



Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

Berger
Levrault

Communauté des communes

De Marie-Galante

ID : 971-249710047-20231107-2023_11_07_01-DE

Décision de la Présidente

prise en application des articles L2122-22 et L2122-23
du Code Général des collectivités territoriales

Décision n° 2023-11-07/01-ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX-ACCORD CADRE MONO ATTRIBUTAIRE- DE MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE ET RENOUELEMENT DES POTEAUX ET BOUCHES D'INCENDIE PUBLICS A L'ENTREPRISE TRAV'EAUX CARAIBES

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire daté du 16 juillet 2020 portant délégations de pouvoirs à la Présidente pour la durée du mandat ;

Vu les dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 ;

Considérant que la compétence de la CCMG en matière Service public de défense extérieure contre l'incendie (DECI) et des obligations de l'EPC Visant à :

- S'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des moyens en eau pour la lutte contre l'incendie au regard des risques à défendre
- Créer un service public de défense extérieure contre l'incendie qui assure ou fait assurer la gestion matérielle de la DECI : création, maintenance, entretien, signalisation, remplacement, contrôles techniques des Points d'Eau Incendie (PEI)

Considérant la consultation lancée selon la procédure adaptée et mise en ligne le 12/07/2023, sous la référence 2023_MAPA06, sur la plateforme eguadeloupe.com

La date limite de remise des offres : le 28/08/2023 à 12 heures (heure locale),

Considérant l'offre reçue provenant du soumissionnaire suivant :

- Trav'eaux Caraïbes : 402 531,35 € HT

Considérant le rapport d'analyse des offres le 07 novembre 2023 ;

Considérant qu'après analyse, les critères permettent de valider l'offre de TRAV'EAUX CARAIBES,

Critère n°1 : Prix (40%)

Prix estimé : 400 000 € HT

TRAV'EAUX Caraïbes : 402 531.36 € HT (soit les 40 points)

Critère n°1	TRAV'EAUX CARAIBES
Note du prix sur 40	40

Critère N°2 : Conditions d'exécution des prestations (soit 30 points)

L'entreprise a précisé son mode d'organisation. Elle dispose de références similaires et sa méthodologie est adaptée à la réalisation de ces interventions.

Critère n°2	TRAV'EAUX CARAIBES
Note des conditions d'exécution des prestations sur 30	18

Critère n°3 : Délais (soit 20 points)

Les améliorations apportées sont conformes au respect du CDC.

Critère n°3	TRAV'EAUX CARAIBES
Note des délais sur 20	20

Critère n°4 : Prise en compte des objectifs de développement durable (soit 10 points)

Critère n°4	TRAV'EAUX CARAIBES
Note de DD sur 10	6

-Synthèse générale

Entreprise	Note du prix sur 40	Note des conditions d'exécution des prestations sur 30	Note du délai sur 20	Note développement durable sur 10	Note globale sur 100
TRAV'EAUX CARAIBES	40	18	20	6	84

Au vu de la note proposée dans la synthèse générale, Il est proposé le classement des offres ci-dessous :

N° de classement des offres examinées	ENTREPRISE
1	TRAV'EAUX CARAIBES

Article 1 : Décide de signer l'accord cadre mono-attributaire à bons de commande avec l'entreprise « TRAV'EAUX CARAIBES » pour un montant maximum annuel de 420 000€ HT, soit 1 260 000 HT pour la durée totale de l'accord-cadre de 3 ans.

Article 2 : Dit que les dépenses sont prévues aux comptes prévus à cet effet au budget de la Communauté de Communes.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Ampliation sera adressée au Comptable public.

Article 4 : La présente décision :

- Sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe au titre du contrôle de légalité
- Communiquée pour information au Conseil communautaire dès la tenue de sa prochaine réunion
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la CCMG dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 du CRPA)

- Peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de administratif de Basse-Terre ou sur le site télé-recours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente en cas d'exercice préalable d'un recours gracieux

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

ID : 971-249710047-20231107-2023_11_07_01-DE

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en Sous-Préfecture le : 20 NOV. 2023
- La publication le : 20 NOV. 2023
- L'affichage effectué le

Fait à Grand-Bourg, le 7 novembre 2023

La Présidente,

Maryse ETZOL

